



La nouvelle organisation des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Questions-réponses

L'organisation territoriale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, après avoir évolué avec la création en 2016 de dix-sept régions académiques, dont neuf ont aujourd'hui un périmètre pluri-académique, demande désormais à être approfondie pour mieux adapter l'action des deux ministères aux nouveaux périmètres régionaux.

C'est l'occasion d'améliorer, dans une logique de subsidiarité, le pilotage des politiques éducatives au plus près du terrain, comme y invitaient les recommandations du rapport de la mission *Weil, Dugrip, Luigi et Perritaz* et les conclusions de la phase de concertation menée au printemps 2018.

L'ampleur des réformes engagées aujourd'hui nécessite que les ministères soient dotés d'une gouvernance plus lisible et plus efficace.

L'objectif de la nouvelle organisation sera d'**améliorer la gouvernance des politiques éducatives**, afin d'apporter un meilleur service aux élèves, à leurs familles et aux étudiants.

1/ Pourquoi les deux ministres ont-ils ouvert ce nouveau chantier ? Etait-ce nécessaire ?

Pour la cohérence des services publics et donc pour apporter un meilleur service aux élèves, à leurs familles et aux étudiants : il est nécessaire de mettre en cohérence l'organisation du MEN et du MESRI avec les nouveaux périmètres régionaux issus de la réforme territoriale de 2015, qui avait créé 13 régions métropolitaines et avait conduit à la mise en place d'une organisation adaptée des collectivités régionales et des services déconcentrés de l'Etat en région hors services des MEN – MESRI. C'est important, d'abord pour que l'éducation, définie comme politique prioritaire par le Gouvernement, soit reconnue comme telle par tous les acteurs de l'Etat dans les territoires ; également pour garantir un dialogue efficace entre les services académiques et les autres acteurs du service public de formation, au premier chef les collectivités territoriales.

Mais cette réforme ne saurait se limiter à un mécano institutionnel : les deux ministres ont demandé aux recteurs de régions académiques d'examiner l'ensemble de l'organisation des services éducatifs placés sous leur autorité, dans une perspective d'aménagement plus efficace du territoire. Cela pourrait passer par une meilleure articulation entre les différents niveaux d'administration (académique, département et infra-départemental), toujours dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des spécificités des territoires, pour assurer une plus grande proximité du service public de l'éducation.

2/ La réforme concerne-t-elle l'enseignement supérieur et la recherche ?

Oui. La réforme n'aura pas d'impact sur l'implantation des établissements d'enseignement et de recherche, en revanche la ministre souhaite que la nouvelle organisation académique renforce la capacité d'action et d'expertise des recteurs, aux côtés du Ministère, notamment pour l'accompagnement des jeunes dans les parcours de formation de l'enseignement supérieur et pour renforcer le suivi des politiques de recherche avec l'appui des délégués régionaux à la recherche et à la technologie.

3/ Après la création des régions académiques en 2016, on réforme à nouveau. Ne pouvait-on pas s'en tenir là ?

La réforme qui s'engage cette année est totalement cohérente avec les changements opérés depuis 2016. Le rapport demandé par les deux ministres à 4 grands connaisseurs de l'administration territoriale est sans ambiguïté sur ce point.

En effet, si la création des 13 régions académiques a permis des avancées pour être en adéquation avec le nouveau périmètre d'action de l'État, il faut maintenant passer à une phase d'approfondissement qui fera émerger, à compter du 1^{er} janvier 2020, de nouvelles académies en phase avec les nouvelles régions, au bénéfice des usagers du service public d'éducation : offre cohérente de formations post-bac, aménagement du territoire, coopération renforcée sur l'information sur les métiers...

4/ Comment ces nouvelles académies seront-elles organisées ?

En métropole il y aura donc 13 académies, dont neuf issues de la fusion de 21 académies.

A l'instar des académies dont les périmètres étaient déjà cohérents avec ceux des régions (les académies d'Outre-mer ; Corse, Rennes, Nantes, Orléans-Tours) et comme aujourd'hui, ces neuf nouvelles académies seront dirigées par des recteurs d'académie, à la tête de services académiques, implantés dans l'ensemble de sites actuels. Les limites géographiques des nouvelles académies seront celles des actuelles régions académiques.

En fonction des caractéristiques de chaque territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche, les recteurs d'académies pourront être assistés par des vice-chanceliers ayant rang de recteur. Compte tenu de son poids démographique, la région Ile-de-France aura une organisation spécifique, le recteur d'académie sera secondé par plusieurs adjoints ayant rang de recteur, en charge d'une part de l'enseignement scolaire et d'autre part de l'enseignement supérieur.

Le siège des futures académies sera arrêté avant la fin de l'année 2018, au terme d'une concertation avec les élus concernés pour examiner si d'éventuelles évolutions ou des circonstances particulières seraient de nature à remettre en cause le choix des sièges des actuelles régions académiques arrêté en 2015 dans une logique d'équilibre global de l'ensemble des services de l'Etat dans les territoires.

5/ Quel est le calendrier ? A quel moment sera arrêtée la nouvelle organisation des services académiques ?

Les deux ministres ont demandé à chaque recteur de région académique pour le début de l'année 2019 une proposition de nouvelle organisation qui devra ensuite être discutée et validée : ces propositions devront comporter une répartition des tâches

entre les niveaux académiques, départementaux, infra-départementaux, qui garantisse la pérennité des sites existants.

Les différentes phases de conception, de discussion et de validation de la future organisation sont les suivantes :

- Automne 2018 : élaboration par chaque recteur de région académique du projet d'organisation territoriale pour sa région académique ;
- Début d'année 2019 : 1^{ère} validation des projets pour chacune des régions académiques par les ministres, afin d'ouvrir la concertation officielle dans les territoires ;
- 1^{er} semestre 2019 :
 - o concertations et dialogue avec l'ensemble des acteurs des territoires: dialogue social avec les représentants des personnels et l'ensemble des agents des académies concernées autour des lignes directrices définies pour chaque académie, dialogue avec les élus et les autres services de l'Etat ;
 - o étude d'impact RH de la réorganisation établie par chaque académie et concertée au sein des instances de dialogue social compétentes ;
 - o poursuite du dialogue social au niveau national.
- Été 2019 : validation des schémas d'organisation cible ;

2020-2022 : mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation :

- 1^{ère} étape en janvier 2020 : Naissance des nouvelles académies et mise en place de la nouvelle gouvernance académique ;
- 2020-2022 : mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation des services académiques.

6/ Quels changements concernent les départements dans cette nouvelle organisation ?

Les deux ministres invitent à une réflexion sur tous les niveaux d'administration, afin d'accroître l'efficacité tout en garantissant un service de proximité. Le changement de taille des académies ne menace nullement la place de l'échelle départementale dans le pilotage des académies, bien au contraire. Le ministre de l'éducation nationale souhaite même un renforcement du rôle des échelons départemental et infra-départemental dans le pilotage pédagogique.

La nouvelle organisation territoriale ne modifie par le périmètre des départements.

7/ Comment peut-on se renseigner et donner son avis ?

Le processus qui s'engage comportera un dialogue social important, garanti à chaque phase.

Au sein de son académie, chaque agent sera informé des travaux d'élaboration du projet de nouvelle organisation académique. Il sera informé, dès sa validation en début d'année 2019, du projet de feuille de route élaboré par le recteur de sa région académique et pourra participer au dialogue et faire part de ses propositions et avis pour la définition du schéma

d'organisation cible et de ses modalités de mise en œuvre, notamment via ses représentants dans le cadre des instances consultatives compétentes.

8/ Comment sera organisé le dialogue social ?

Le dialogue social aura lieu au niveau académique et au niveau national, à chaque phase de la réforme.

Chaque recteur de région académique conduit la concertation avec les organisations syndicales, de manière à assurer une information claire sur les enjeux et les conséquences de la réforme. Il identifiera avec elles l'ensemble des champs de discussion dans le cadre des comités techniques, qui pourront éventuellement être complétés de groupes de travail thématiques plus informels.

En parallèle de ce dialogue social local, des points d'information et d'échanges seront organisés dans les deux comités techniques ministériels ; des groupes de travail seront proposés aux organisations nationales.

9/ Je suis agent travaillant dans un service inter académique / un rectorat / une direction des services départementaux : suis-je concerné par la nouvelle organisation académique ?

Oui, les projets d'organisation élaborés par les recteurs de région académique comportent un schéma d'implantation des services académiques. Il ne s'agit absolument pas de fermer des sites, le principe est le maintien des sites académiques actuels.

Dès la phase de concertation en 2019, les recteurs devront identifier toutes les implications pour les personnels, dans le cadre d'une étude d'impact RH qu'ils remettront aux ministres et qui prévoira des dispositifs d'accompagnement adaptés.

10/ Je suis agent dans une école ou un établissement scolaire : suis-je concerné par la nouvelle organisation académique ?

Non, aucune école ni aucun établissement scolaire ne sera supprimé du fait de la réorganisation territoriale, au contraire, le rôle et les missions de chaque école ou de chaque établissement scolaire seront réaffirmés comme ceux d'un maillon essentiel de l'Etat dans les territoires. Le maillage territorial de l'Education nationale, notamment ses 52 000 écoles et 11 000 établissements scolaires, est en effet au cœur du pilotage des politiques éducatives au plus près du terrain.

11/ Vais-je perdre mon emploi ?

Non, la réorganisation des services n'a pas pour objectif la suppression d'emplois. Chaque agent se verra garantir un emploi au sein de sa nouvelle académie.

12/ Va-t-on me demander de déménager ?

Non, une mobilité géographique ne pourra être envisagée que si l'agent est volontaire. Dans ce cas, un accompagnement spécifique, notamment financier, sera accordé. La réorganisation des services devra s'appuyer d'abord sur des mobilités fonctionnelles.

13/ Vais-je changer de métier ?

Peut-être : pour garantir l'implantation des sites existants, tout en augmentant la qualité du service rendu, les propositions des recteurs de région académique pourront comporter un volet de spécialisation fonctionnelle de certains sites à l'horizon 2022.

Certains agents verront par conséquent leurs missions évoluer en fonction des nouveaux besoins identifiés. Ils se verront alors proposer une ou plusieurs offres d'évolutions professionnelles en fonction de leurs projets professionnels et ils bénéficieront dans ce cas d'un accompagnement individuel et de dispositifs de formation professionnelle renforcés.

14/ Ma rémunération va-t-elle diminuer ?

Non. Chaque agent concerné par la nouvelle carte des académies verra sa rémunération garantie. Un dispositif particulier sera mis en place pour sécuriser la situation des agents titulaires d'un emploi fonctionnel ou bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI).

15/ Auprès de qui puis-je évoquer ma situation personnelle ?

Un dispositif individualisé d'écoute et d'information pour tous les agents concernés par les réorganisations sera mis en place : ce dispositif permettra d'accueillir les agents qui le souhaitent. Les agents susceptibles d'effectuer une mobilité fonctionnelle ou, si elle est volontaire, géographique, bénéficieront d'un accompagnement individualisé, grâce à ce dispositif organisé au sein de chaque académie.

16/ J'occupe une fonction d'encadrement dans mon service actuel, ma situation va-t-elle se trouver modifiée ?

Chacun bénéficiera d'un accompagnement défini en fonction de sa situation personnelle, tenant compte notamment des responsabilités exercées actuellement.

Aucun des cadres concernés par la réforme ne se trouvera sans solution et ne verra sa situation indiciaire et indemnitaire dégradée.

17/ Je suis agent contractuel : vais-je perdre mon contrat de travail ?

Non. Au même titre que les autres agents, les contractuels pourront bénéficier des mesures d'accompagnement mises en place pour les fonctionnaires. Dans l'hypothèse d'une évolution de l'emploi, des propositions de poste seront faites, qui permettront de conserver le contrat de travail.

Le principe qui s'appliquera est celui de la garantie des droits et du terme éventuel du contrat de travail.

18/ Je pouvais prétendre à un CDI, vais-je perdre mes droits ?

Non, les droits que vous avez acquis sont conservés. Toutes les durées de services passées dans votre service d'origine sont intégralement reprises dans votre nouveau service.

19/ Si je devais changer de fonctions ou de résidence administrative quand ce changement aurait-il lieu ?

Les nouvelles académies seront créées au 1^{er} janvier 2020. A partir de cette date, la mise en place effective de la nouvelle organisation académique s'engagera progressivement et s'achèvera en 2022. Votre changement de situation interviendra donc au plus tôt en 2020 mais tout le temps nécessaire pour vous accompagner et vous former sera garanti.

20/ Les évolutions à venir auront-elles un impact sur le mouvement des enseignants ? Sur les procédures de mutation et d'affectation des autres personnels ? Et sur les autres actes de gestion ?

Jusqu'en 2022 au moins, les évolutions de l'organisation des académies n'auront aucun impact sur les règles de gestion de carrières et les périmètres d'affectation des personnels, enseignants comme non enseignants.

Les actuels périmètres de mutation et d'affectation des personnels et ceux des instances de dialogue social afférentes seront notamment maintenus à l'identique au moins jusqu'à 2022.